



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **16 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0006

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commissions thématiques du Conseil de la Métropole de Lyon - Création de 7 commissions à titre permanent

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 19 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteups, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, David, M. David, Mme de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Butin (pouvoir à M. Cachard), Curtelin (pouvoir à M. Bousson), Mme de Lavernée (pouvoir à M. Havard), MM. Genin (pouvoir à Mme Pietka), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Millet (pouvoir à M. Diamantidis), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), Poulain (pouvoir à M. Rousseau), Runel (pouvoir à Mme David), Servien (pouvoir à M. Da Passano).

Conseil du 16 janvier 2015**Délibération n° 2015-0006**

commission principale :

objet : **Commissions thématiques du Conseil de la Métropole de Lyon - Création de 7 commissions à titre permanent**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction assemblée et vie de l'institution

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cadre juridique

L'article L 3611-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que, sauf dispositions contraires, la législation en vigueur relative au département est applicable à la Métropole de Lyon.

Il en résulte qu'en application de l'article L 3121-22 du CGCT, il incombe au Conseil de la Métropole de procéder, en son sein, à la création de commissions.

Celles-ci peuvent être créées à titre permanent ou constituées à titre temporaire pour l'examen d'un sujet particulier.

Proposition de création de 7 commissions thématiques à titre permanent

Compte tenu des compétences de la Métropole de Lyon, il est proposé au Conseil de créer, à titre permanent, 7 commissions thématiques :

- commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale,
- commission développement économique, numérique, insertion et emploi,
- commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville,
- commission déplacements et voirie,
- commission proximité, environnement et agriculture,
- commission développement solidaire et action sociale,
- commission éducation, culture, patrimoine et sport.

Celles-ci seront chargées d'étudier les projets de délibérations soumis au Conseil et relevant de leur domaine de compétence. Elles émettront un avis consultatif qui sera rapporté en Conseil. Leurs modalités détaillées de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur du Conseil.

Proposition de modalités de répartition des sièges et principes de fonctionnement

Le président du Conseil de la Métropole de Lyon est le président de droit des commissions thématiques. Il propose aux commissions, lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence et un suppléant à ce dernier. Chaque commission procède à la désignation de son vice-président et de son suppléant qui peuvent la convoquer et la présider si le président de droit est absent ou empêché.

La composition des commissions thématiques respecte le principe de la représentation proportionnelle des groupes constitués au sein du Conseil afin de permettre l'expression pluraliste des élus, chacun des groupes représentés en son sein devant disposer au moins d'un représentant. Chaque conseiller siège, au moins, dans une commission thématique.

Sur cette base, il est proposé au Conseil la répartition des sièges suivante :

- a) - chaque commission dispose d'un nombre de sièges de base égal à 30 ;

b) - 1 siège est attribué à chaque groupe politique ;

c) - seuls participent à la répartition des sièges restant à pourvoir les groupes politiques dont l'effectif est supérieur au quotient obtenu en divisant le nombre total d'élus inscrits dans un groupe politique par le nombre total de sièges de base :

- les sièges restant à pourvoir sont répartis entre ces groupes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur effectif diminué d'un nombre d'élus égal au quotient mentionné à l'alinéa précédent, le cas échéant arrondi à l'entier inférieur,
- si plusieurs groupes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à celui des groupes concernés qui dispose de l'effectif le plus élevé. En cas d'égal effectif, 1 siège est attribué à chaque groupe en situation d'égalité ;

d) - si, après application des modalités prévues aux a), b) et c), un ou plusieurs groupes politiques ne dispose(nt) pas d'un nombre de sièges permettant à chacun de ses membres de siéger dans au moins une commission thématique, le nombre de sièges du groupe correspondant est augmenté au nombre entier supérieur de nature à permettre que chacun de ses membres soit membre d'au moins une commission ;

e) - les élus non inscrits dans un groupe politique participent, à titre permanent, à la commission de leur choix.

En pratique, chaque groupe d'élus désigne ceux de ses membres qui siégeront au sein des diverses commissions thématiques dans la limite des postes qui lui reviennent. Chaque président de groupe d'élus en informe le président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit. Les élus non-inscrits dans un groupe participent à la commission thématique de leur choix et en informent le président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit. Ce dernier informe le Conseil de la composition de chaque commission thématique ainsi que de toute modification ultérieure.

Lorsqu'un élu démissionne d'une commission, il en informe préalablement le président du Conseil de la Métropole de Lyon par écrit. Son remplaçant, désigné par le groupe d'élus correspondant, ne peut siéger qu'après information du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Créé, à titre permanent, les 7 commissions thématiques suivantes :

- commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale,
- commission développement économique, numérique, insertion et emploi,
- commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville,
- commission déplacements et voirie,
- commission proximité, environnement et agriculture,
- commission développement solidaire et action sociale,
- commission éducation, culture, patrimoine et sport.

Le président du Conseil de la Métropole de Lyon est le président de droit des commissions thématiques. Il propose aux commissions, lors de leur première réunion, un élu pour en assurer la vice-présidence et un suppléant à ce dernier. Chaque commission procède à la désignation de son vice-président et de son suppléant qui peuvent la convoquer et la présider si le président de droit est absent ou empêché.

2° - Fixe les modalités de répartition des sièges au sein des 7 commissions thématiques comme suit :

- a) - chaque commission dispose d'un nombre de sièges de base égal à 30 ;
- b) - 1 siège est attribué à chaque groupe politique ;

c) - seuls participent à la répartition des sièges restant à pourvoir les groupes politiques dont l'effectif est supérieur au quotient obtenu en divisant le nombre total d'élus inscrits dans un groupe politique par le nombre total de sièges de base :

- les sièges restant à pourvoir sont répartis entre ces groupes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur effectif diminué d'un nombre d'élus égal au quotient mentionné à l'alinéa précédent, le cas échéant arrondi à l'entier inférieur,
- si plusieurs groupes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à celui des groupes concernés qui dispose de l'effectif le plus élevé. En cas d'égal effectif, 1 siège est attribué à chaque groupe en situation d'égalité ;

d) - si, après application des modalités prévues aux a), b) et c), un ou plusieurs groupes politiques ne dispose(nt) pas d'un nombre de sièges permettant à chacun de ses membres de siéger dans au moins une commission thématique, le nombre de sièges du groupe correspondant est augmenté au nombre entier supérieur de nature à permettre que chacun de ses membres soit membre d'au moins une commission ;

e) - les élus non inscrits dans un groupe politique participent, à titre permanent, à la commission de leur choix.

3° - Constate la répartition des sièges, conformément à l'état ci-après annexé en date du 16 janvier 2015, et rappelle que monsieur le président est chargé d'informer le Conseil de la composition de chaque commission thématique et de toute modification ultérieure en application des modalités de répartition fixées au 2° - ci-dessus.

ANNEXE**Etat de répartition des sièges en commissions établi à la date du 16 janvier 2015**

Groupes politiques	Nombre d'élus membres	Répartition des sièges par commission
Front national	2	1 siège dans chaque commission
Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM)	2	1 siège dans chaque commission
Lyon Métropole gauche solidaires	4	1 siège dans chaque commission
Parti radical de gauche (PRG)	4	1 siège dans chaque commission
Rassemblement démocrate et radical	4	1 siège dans chaque commission
Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés	6	1 siège dans chaque commission
Europe Ecologie - Les Verts et apparentés	7	1 siège dans chaque commission
Communiste et républicain	9	2 sièges dans chaque commission
Centristes et indépendants - Métropole pour tous	10	2 sièges dans chaque commission
La Métropole autrement	11	2 sièges dans chaque commission
Synergies-Avenir	29	5 sièges dans chaque commission
Socialiste et apparentés	33	6 sièges dans chaque commission
Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite (DVD) et apparentés	43	8 sièges dans chaque commission
<i>Non inscrit(s)</i>	1	<i>S'inscrivent dans la commission de leur choix</i>

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2015.